

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20220317-2022-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, , Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-027
Remplacement du représentant titulaire de COTELUB à la commission consultative des déchets du SRADDET

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2019-451 du 28 novembre 2019 portant composition et modalités de fonctionnement de la commission consultative des déchets du SRADDET ;

Vu la délibération n° 2020-064 du 24 septembre 2020 désignant le représentant de COTELUB au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la Région Provence Alpes Côte d'Azur prévoit une instance de gouvernance pour assurer le suivi et l'évaluation de sa partie "déchets et économie circulaire".

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le conseil communautaire avait désigné Monsieur Michel PARTAGE, alors vice-président en charge notamment des ordures ménagères, comme représentant titulaire de COTELUB au sein de cette instance.

Aujourd'hui, Monsieur Michel PARTAGE n'est plus vice-président en charge des ordures ménagères. Il est proposé, en application de l'article L. 2121-33 du CGCT, de procéder au remplacement de Monsieur Michel PARTAGE.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Madame Karine MOURET, comme représentante titulaire de COTELUB au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET en remplacement de Monsieur Michel PARTAGE ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Madame Karine MOURET, comme représentante titulaire de COTELUB au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET en remplacement de Monsieur Michel PARTAGE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

